



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération en date de ce jour approuvant la révision du PLU.

Le 28 février 2017

P.L.U. APPROUVÉ LE :

21 MAI 2013

P.L.U. RÉVISÉ LE :

28 FÉVRIER 2017

Le maire, Pierre GONZALVEZ

SOMMAIRE

RAPPEL PRÉALABLE	2
LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE	3
OBJECTIF N°1 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN	6
MAINTENIR L'AGRICULTURE, ACTIVITE TRADITIONNELLE SUR L'ISLE SUR LA SORGUE	6
PRESERVER LA RICHESSE NATURELLE DU TERRITOIRE	6
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	7
VALORISER ET STRUCTURER LE PAYSAGE URBAIN	8
OBJECTIF N°2 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE	10
ENCADRER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	10
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET HARMONIEUX	10
OBJECTIF N°3 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
ENCOURAGER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE DANS L'ENSEMBLE DU TISSU URBAIN	14
REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES	14
PÉRENNISER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE	14
ASSURER LA PERENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	14
PROPOSER DE NOUVEAUX ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE	15
CONSERVER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE	15
OBJECTIF N°4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS, AMELIORER LE RESEAU VIAIRE	17
HIÉRARCHISER LE RÉSEAU VIAIRE	17
PROMOUVOIR LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX	17
POURSUIVRE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT	17

RAPPEL PRÉALABLE

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise la formalisation et le contenu du P.A.D.D. comme suit :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et la prévention des risques naturels. Cet équilibre doit permettre un développement harmonieux et cohérent de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable de l'Isle sur la Sorgue est donc décliné sur les axes forts suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Préserver l'identité du territoire à travers le paysage, l'agriculture et le bâti.

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique de l'Isle-sur-la-Sorgue, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

ATOUS ET POTENTIALITES

- Un patrimoine naturel riche, mis en valeur et protégé
- Un centre-ville patrimonial qui attire de nombreux visiteurs
- Une forte attractivité
- Un pôle d'emploi relativement important
- Un niveau d'équipements satisfaisant
- Une bonne accessibilité

FAIBLESSES ET CONTRAINTES

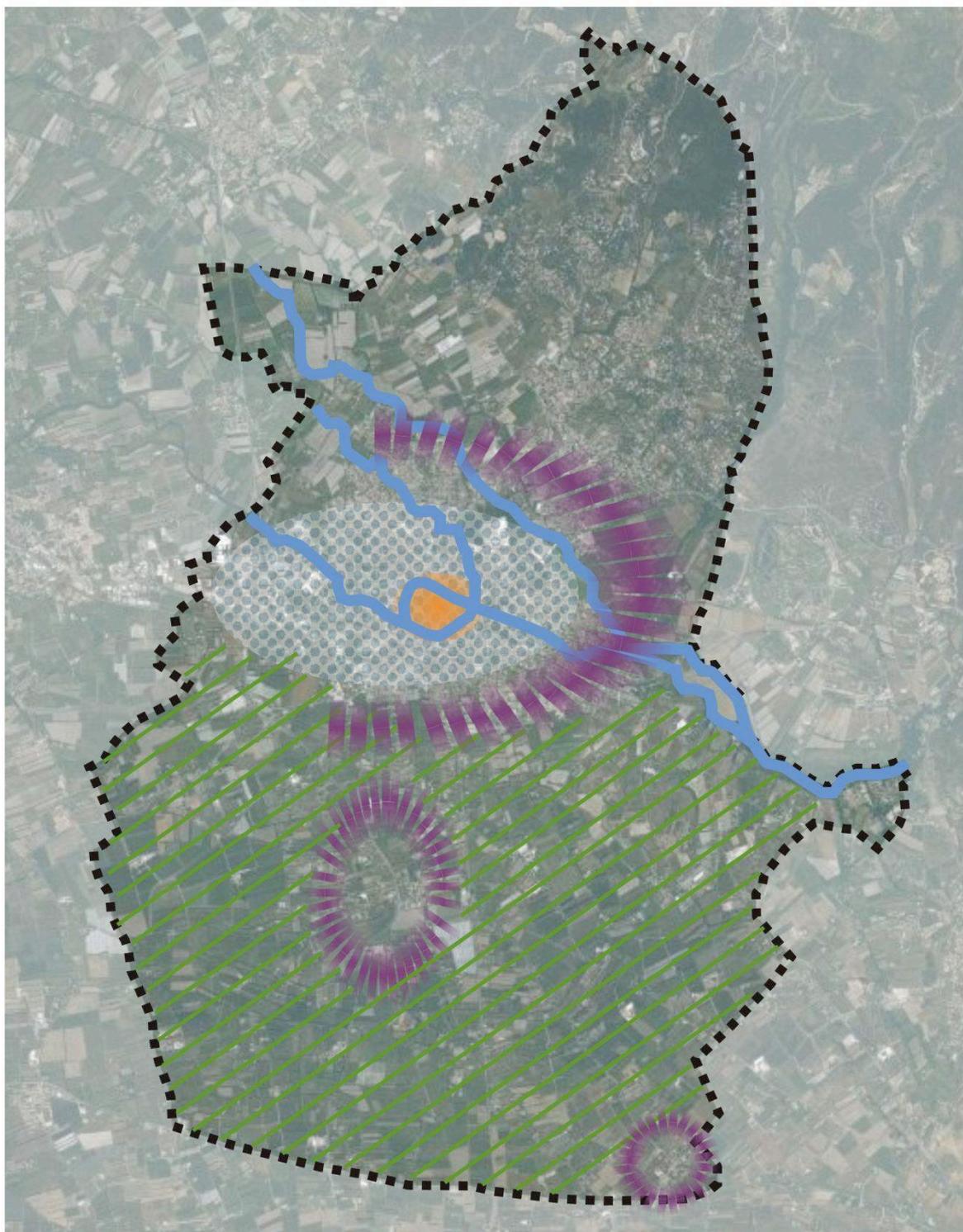
- Des opérations de logements récentes au coup par coup, sans respect des volumes et des typologies bâties traditionnelles
- Un étalement urbain diffus mal contrôlé
- Des contraintes liées aux risques d'inondation et d'incendie
- Un réseau d'assainissement en limite de capacité
- Un nombre d'espaces manœuvrables restreint
- Une pression foncière importante

Ainsi, la stratégie d'aménagement et de développement communal s'articule autour de quatre principes généraux :

- **PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN**
- **ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**
- **POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **ORGANISER LES DEPLACEMENTS**

Ces objectifs constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune et concourent à la mise en œuvre concrète du PADD par la municipalité de l'Isle-sur-la-Sorgue.

Les enjeux du PADD



Maîtriser la croissance de la population afin de contrôler l'extension de l'urbanisation



Préserver et mettre en valeur la Sorgue et ses abords



Développer l'activité économique en veillant à proposer des solutions efficaces en matière de création d'emploi



Limiter l'étalement urbain de la ville et des hameaux



Préserver l'agriculture et le caractère de territoire-jardin



Valoriser le centre historique et les abords de Sorgue

OBJECTIF N°1 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET URBAIN

Marquée par une tradition rurale et une vocation agricole encore bien présente, la commune entend préserver et valoriser les éléments qui mettent en avant cette identité. En effet, les caractéristiques paysagères de la commune, à savoir une plaine agricole, naturelle irriguée et des collines boisées au Nord, doivent être affirmées.

La Sorgue constitue un patrimoine naturel d'une grande richesse qu'il convient de préserver.

Dès le départ, le projet communal prend donc en compte les problématiques de paysage diversifié, d'une biodiversité protégée, et d'un cadre de vie agréable, dans une démarche d'évaluation environnementale.

MAINTENIR L'AGRICULTURE, ACTIVITE TRADITIONNELLE SUR L'ISLE SUR LA SORGUE

Les terrains agricoles participent à l'identité globale de la commune et permettent de conserver d'une part, de grands paysages ouverts, et d'autre part des poches non urbanisées au cœur de la ville. Il est donc important de les conserver, et de permettre ainsi l'accueil et le maintien des exploitations agricoles dans les espaces adaptés.

Ce paysage finement cultivé constitue, en effet, un écrin au patrimoine bâti de la commune en mettant en valeur les contrastes entre le bâti et le non-bâti.

Il est en outre indispensable de préserver le caractère cloisonné du paysage rural de la commune.

La continuité agricole doit donc être maintenue, en empêchant l'intrusion des constructions disséminées mitant les terres agricoles.

PRESERVER LA RICHESSE NATURELLE DU TERRITOIRE

➤ Les bords de Sorgue

La commune est concernée par le site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon », au titre de la Directive Habitats. Cette protection implique des objectifs de conservation et de gestion de la biodiversité présente sur ce site.

Il s'agit donc de protéger la richesse naturelle des bords de Sorgue y compris en milieu urbain :

- préservation des berges et gestion du couple protection et mise en valeur du patrimoine bâti/protection de la biodiversité du site ;
- préservation et aménagement d'une continuité des cheminements piétons le long des Sorgues.

Les abords de ces espaces naturels sont propices à l'aménagement d'espaces de respiration et de détente au sein ou à proximité de la zone urbaine.

Ceux-ci ne doivent, néanmoins, pas nuire à la biodiversité du site.

➤ Les corridors écologiques

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre du diagnostic du PLU a montré l'existence de plusieurs corridors écologiques sur la commune, qu'ils soient terrestres (principalement Nord-Sud vers les monts du Vaucluse) ou aquatiques (la Sorgue et le canal de Carpentras).

Le PLU devra préserver ces corridors. Les possibilités de construire dans les secteurs concernés seront donc adaptées à ces objectifs.

Cette préservation passera également par une gestion efficace et adaptée des effluents et des rejets d'eaux pluviales.

➤ Les collines boisées

La commune possède des espaces boisés de qualité au Nord du territoire. Ces espaces sont menacés par le mitage lié à l'habitat et sont soumis au risque incendie feu de forêt.

Le PLU réaffirme donc la volonté de protéger ces espaces naturels en limitant le développement de l'urbanisation, ce qui se traduit par :

- une urbanisation limitée du quartier Saint Antoine, tout en évaluant les besoins d'équipements publics notamment ceux de la défense incendie,
- un maintien du secteur "Cros d'Enfer" en zone naturelle protégée.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

➤ Le risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation lié au Coulon-Calavon et à la Sorgue.

Le PPRi du bassin versant du Coulon-Calavon est en cours d'élaboration. A ce jour, la commune s'appuie sur la carte hydrogéomorphologique et les prescriptions fournies par les services de l'Etat.

A ce titre, elle est concernée par le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du Coulon-Calavon sur toute la partie Sud du territoire. Il comprend les hameaux de Velorgues et de Petit Palais ainsi que le sud de la partie agglomérée de l'Isle sur la Sorgue.

La municipalité affirme sa volonté de prendre en compte cet aléa dans la planification.

En ce qui concerne la Sorgue, trois secteurs sont soumis à un risque inondation connu. Il s'agit des secteurs urbanisés des Névens, des Autures et du secteur Ville Vieille/Ile Saint Jean.

Cette connaissance du risque sera prise en compte dans le PLU.

Il s'agit également de prendre en compte les fossés, la collecte et la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire avec des dispositifs appropriés (notamment des bassins de rétention) pouvant nécessiter la mise en place d'emplacements réservés pour permettre leur réalisation.

➤ Le risque feu de forêt

Le PPRif des Monts de Vaucluse Ouest a été approuvé. Ce risque sera pris en compte dans le PLU.

La partie Nord du territoire est concernée par le risque feu de forêt.

Le quartier Saint Antoine s'est développé au cours du temps en dépit des exigences de réalisation des mécanismes de lutte contre l'incendie. La mise à niveau des réseaux demanderait des moyens considérables. La municipalité ne souhaite plus que ce secteur puisse se développer dans ces circonstances.

VALORISER ET STRUCTURER LE PAYSAGE URBAIN

➤ Encourager le végétal en milieu urbain

Il s'agit d'aménager des cheminements piétonniers au sein et entre les quartiers. Il s'agit également de conforter les structures arborées présentes afin de les intégrer pleinement à l'aménagement des quartiers.

➤ Valoriser les sites urbains qui fondent l'identité de la ville

Il s'agira de maintenir et valoriser le patrimoine de la commune (patrimoine historique majeur, patrimoine bâti diffus).

Sur le centre historique, le PLU devra assurer une complémentarité avec l'AVAP en cours de réalisation.

Les berges de la Sorgue, véritable symbole de la ville, devront être préservées et aménagées.

➤ Valoriser les entrées de ville

La municipalité souhaite préserver partout où c'est encore possible les coupures d'urbanisation en entrée de ville, le but étant d'éviter les conurbations, et donc de structurer le paysage.

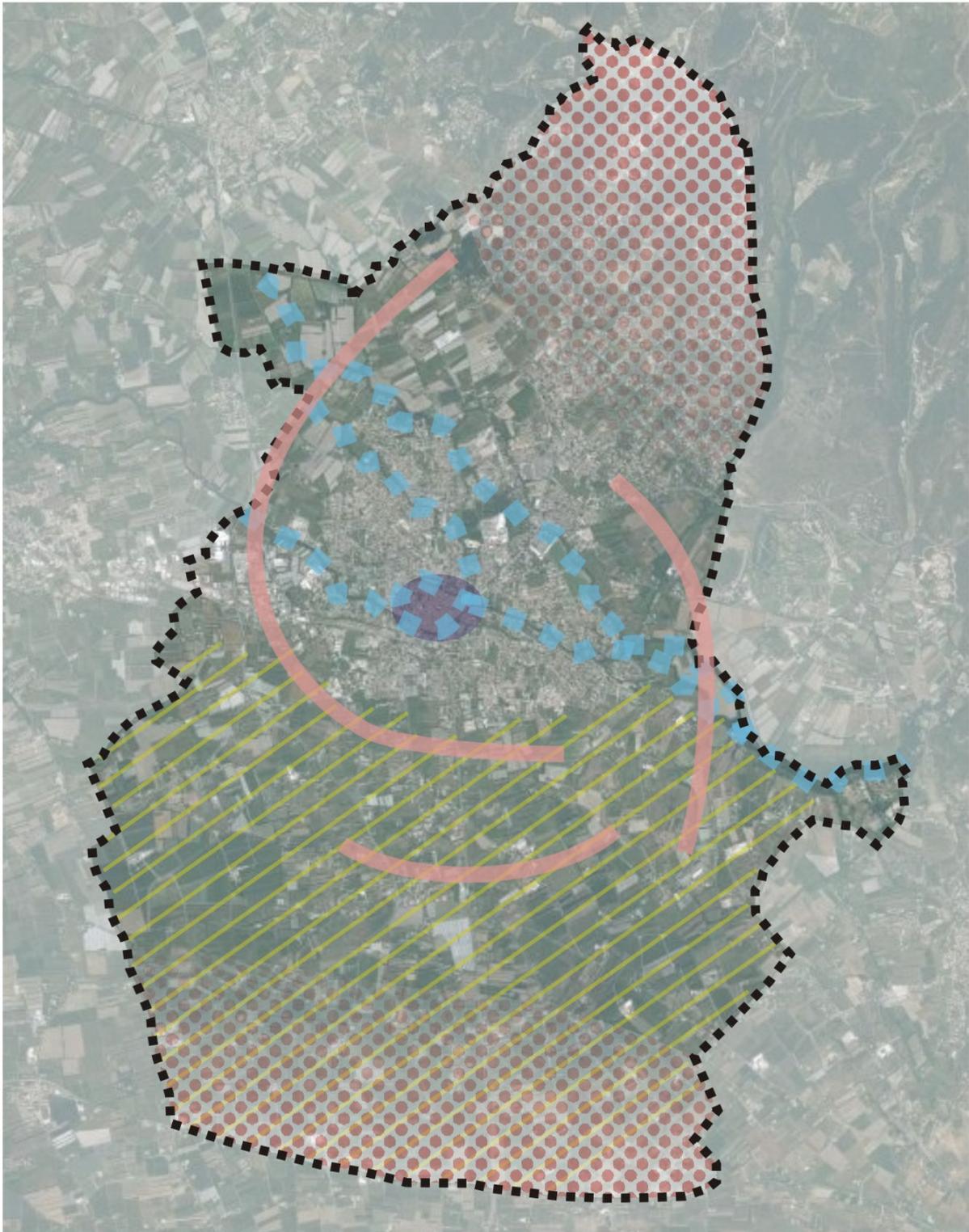
Ainsi, le PLU proscritra les constructions continues le long des voies et favorisera le comblement des espaces résiduels.

Par ailleurs, la silhouette de la ville doit être préservée par un traitement des franges urbaines ce qui passe par des règles architecturales et paysagères pour les fronts bâtis disposés en lisière des espaces agricoles.

S'INSCRIRE EN COHÉRENCE AVEC LES PERSPECTIVES DU SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE) DE PACA

La municipalité entend limiter l'impact des consommations énergétiques en favorisant notamment la préservation des espaces verts et la réhabilitation thermique.

Paysage et environnement



 Préserver et mettre en valeur la Sorgue et ses abords

 Préserver les entrées de ville là où c'est encore possible

 Maintenir l'agriculture et le caractère de territoire-jardin

 Prendre en compte les risques naturels

 Valoriser le paysage et les sites urbains qui fondent l'identité de la ville en complémentarité avec l'AVAP

 Protéger les corridors écologiques et la biodiversité

OBJECTIF N°2 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

ENCADRER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

➤ Modérer la croissance de la population

La commune de l'Isle sur la Sorgue connaît une croissance démographique importante depuis ces dernières décennies. Entre les deux derniers recensements de 1999 et 2008, le taux de croissance annuel s'élevait à 1,2%. Cette croissance soutenue a entraîné des besoins importants en foncier constructible ainsi qu'en réseaux et équipements.

La municipalité souhaite aujourd'hui maîtriser cette croissance, dans le cadre des objectifs du SCOT, afin de préserver l'environnement naturel et agricole. Cette croissance devra donc se situer autour de 0,8% annuel, avec une perspective de 21 700 habitants à l'horizon 2030.

➤ Maintenir une population jeune, garante du dynamisme de la ville

Il s'agit de permettre aux jeunes de l'Isle sur la Sorgue ou des communes voisines quittant le domicile familial de s'installer sur la commune, d'offrir des possibilités à des jeunes ménages en quête d'une première accession dans des conditions financières abordables.

Le PLU et les actions complémentaires de la municipalité en matière d'habitat devront permettre la mise en œuvre d'opérations favorisant la mixité sociale.

➤ Poursuivre les efforts engagés en faveur d'une offre de logements diversifiée

La commune dispose au recensement de 2012 de 13,9% de logements locatifs aidés. Elle souhaite poursuivre cet effort. Plus de 140 nouveaux logements sont en cours de réalisation ou en projet à l'heure actuelle.

La réalisation de logements aidés devrait répondre à la demande d'habitants locaux à revenus modérés (personnes âgées, jeunes partant du domicile familial, jeunes familles à revenus modestes).

Le PLU devra permettre une offre variée en typologie de logements qui facilitera le maintien ou l'accueil d'une population diversifiée sur la commune.

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET HARMONIEUX

➤ Préciser les limites de l'urbanisation

En terme d'habitat, la commune souhaite contenir l'extension de l'urbanisation de la ville dans une enveloppe restreinte. Les limites physiques naturelles ou artificielles constituant des seuils ne devront pas être dépassées, comme le chemin de la Muscadelle au Sud qui constitue une transition avec la zone agricole.

Il en est de même pour les hameaux, dont le développement devra être maîtrisé en fonction du niveau des équipements publics actuels, ou à renouveler. Il s'agit également de ne pas autoriser un développement linéaire pour conserver le caractère de hameau et

limiter l'étalement urbain.

➤ **Construire la ville dans la ville**

Le territoire communal dispose de secteurs à enjeux et à potentiel. Il s'agit de dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. L'urbanisation de ces secteurs devra être optimisée, en respectant les problématiques des formes urbaines, les accès et liaisons et les équipements publics.

Le quartier de la gare, situé au cœur de ville, présente une emprise foncière importante sur laquelle la municipalité veut développer un programme de constructions, d'espaces publics.

Le tissu urbain existant présente un potentiel constructible ou de possibilité de renouveau urbain intéressant. Les règles des zones urbaines doivent permettre une utilisation efficace du foncier disponible tout en veillant à proposer un cadre de vie agréable.

➤ **Améliorer la qualité du tissu bâti**

Afin de conserver une unité d'ensemble, les nouvelles constructions s'intégreront dans l'environnement architectural. Elles devront éviter les ruptures de typologie et de forme trop radicales. Les nouveaux projets devront s'insérer correctement dans le tissu traditionnel.

Enfin, les élus souhaitent se prémunir contre les opérations de faible qualité et fermées sur elles mêmes. Les nouvelles opérations devront être liées au tissu bâti environnant.

➤ **Maîtriser l'apport de population en fonction des équipements existants et de leur évolution**

L'offre en matière d'équipements scolaires doit s'adapter aux nouveaux besoins des différents quartiers de la ville.

Le pôle sportif, situé autour de l'hippodrome, tend à être développé.

Les possibilités de construire seront adaptées aux capacités des différents systèmes d'épuration de la ville et du hameau de Petit Palais

La défense incendie doit être adaptée aux évolutions et à la densification du tissu bâti, dans des conditions de desserte et de coût raisonnable.

MODÉRER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans le respect des contraintes imposées par le milieu physique (zones humides, zones à risques, massifs boisés, site Natura 2000), le PLU répond à la problématique de limitation de la consommation foncière, en axant son développement sur le comblement des espaces résiduels et en limitant les secteurs et surfaces urbanisables.

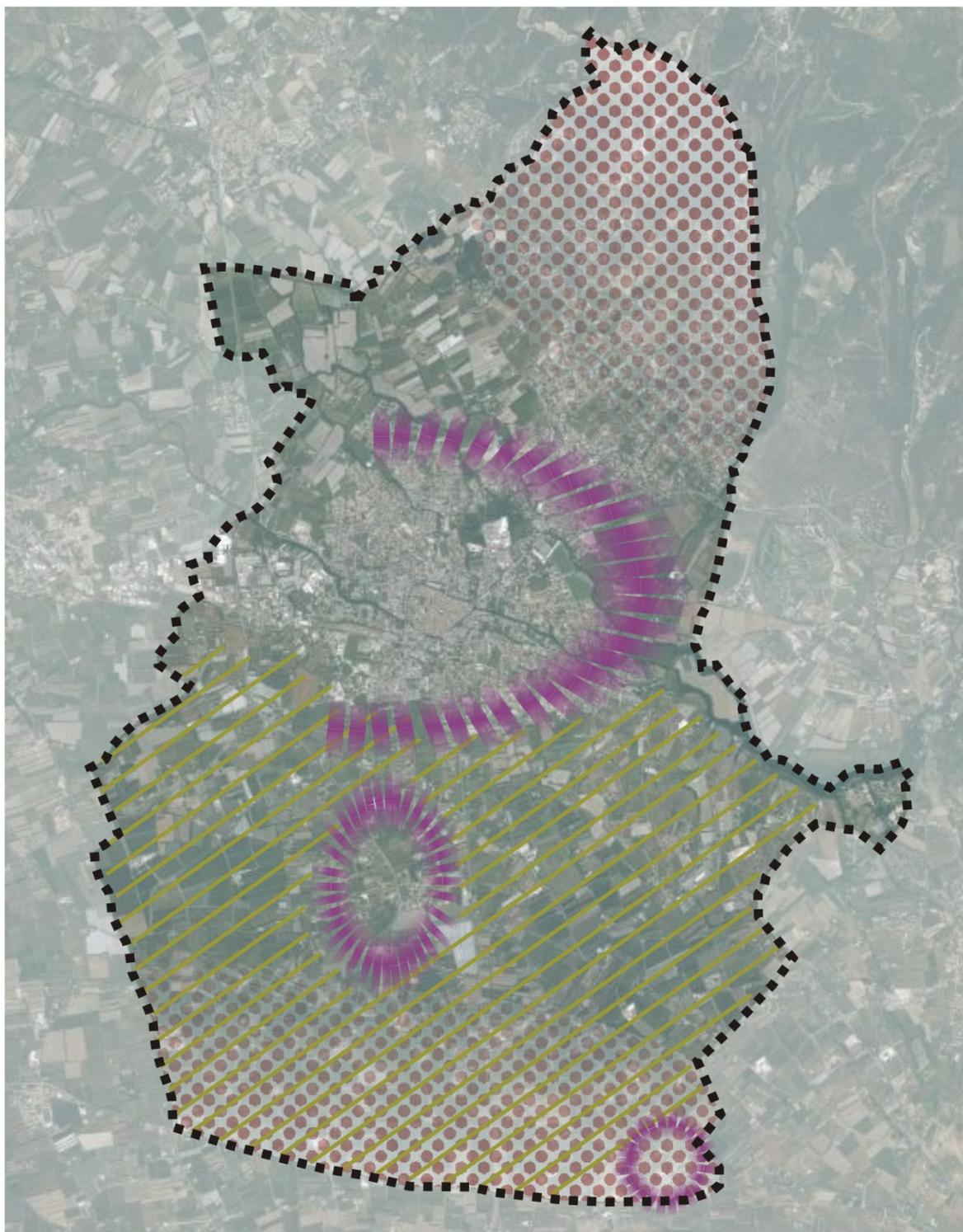
L'étalement urbain est donc, de fait, circonscrit.

Le PLU a considérablement réduit les surfaces constructibles par rapport au POS. La présente révision reste sur le même schéma et n'apporte que quelques changements à la marge.

Le potentiel d'extension de l'habitat est limité à une dizaine d'hectares, qui sont des zones UC et NA du POS reconduites. La modération de la consommation est évidente lorsque l'on

analyse l'évolution des surfaces inconstructibles au PLU par rapport au POS : +120 ha de zones Agricoles et +190 ha de zones Naturelles.

Habitat et population



Maîtriser la croissance de la population



Limiter la constructibilité dans les secteurs soumis aux risques



Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs agricoles



Éviter les ruptures de typologie et de forme dans le tissu bâti



Limiter l'étalement urbain



Assurer la mixité sociale dans l'ensemble du tissu bâti

OBJECTIF N°3 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ENCOURAGER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE DANS L'ENSEMBLE DU TISSU URBAIN

La majeure partie de l'activité économique et des emplois est répartie sur le territoire communal. Ce dynamisme doit être encouragé. Ainsi, le PLU favorisera la mixité des fonctions urbaines, et continuera d'autoriser les bureaux et activités diverses dans le tissu urbain. Une attention particulière sera néanmoins portée sur leur insertion dans l'environnement. Leur implantation sera conditionnée au fait qu'elles n'entraînent aucune nuisance pour le tissu à vocation d'habitat situé alentour.

REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES

La commune dispose de plusieurs zones d'activités économiques qui accueillent quelques implantations industrielles importantes, mais hébergent principalement des PME d'activités artisanales, de négoce et de services.

Les aménagements successifs des ZAE le long de la RD901 entre le Thor et L'Isle sur la Sorgue ont créé une conurbation de faible qualité paysagère.

La commune, en partenariat avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, s'engage dans une requalification progressive des zones d'activités existantes.

PÉRENNISER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les élus estiment qu'il faut chercher à pérenniser, voire dynamiser l'activité commerciale sur des secteurs et des axes favorables, où les unités seront viables, c'est-à-dire dans le centre historique de la commune.

Ainsi, le PLU continuera à autoriser les commerces dans le centre-ville.

Par ailleurs, l'offre en grandes surfaces est suffisante sur la commune. Le PLU n'en autorisera donc pas de nouvelles.

ASSURER LA PERENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

L'espace agricole ne doit plus être considéré comme une réserve foncière mais doit faire partie intégrante du projet communal.

La commune, soucieuse de maintenir une activité agricole pérenne, a adhéré à la Charte de Préservation des Terres Agricoles.

Elle a également réalisé une étude afin d'évaluer le potentiel agricole et de déterminer les enjeux liés à cette activité. Il en ressort que la grande majorité du territoire communal (près de 80% des zones non urbanisées) porte des sols dont l'aptitude agronomique est bonne à excellente. Leur préservation est indispensable pour maintenir ou développer des cultures fruitières et les cultures maraîchères et légumières en rotation avec des grandes

cultures.

La commune réaffirme donc dans le PLU la vocation agricole de ces terres (plaine alluviale au Nord et au Sud de la partie agglomérée de la commune). La vocation agricole du secteur "Malassagne" à l'Est de la commune est également confirmée.

A l'heure actuelle, plusieurs centaines de constructions à usage d'habitation mitent le territoire agricole. Les élus souhaitent mettre fin à ce mitage.

L'occupation des sols dans les zones agricoles sera donc strictement encadrée.

Les constructions d'origine agricole, dont le changement d'usage peut être autorisé en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, seront identifiées, à condition qu'elles ne portent pas préjudice à cette activité.

PROPOSER DE NOUVEAUX ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE

La Communauté de Communes, qui détient la compétence économique, a ciblé des espaces destinés à l'activité économique sur le territoire communal.

Il s'agit de répondre à bon escient aux besoins réels des activités économiques dans une perspective d'optimisation du foncier.

Par ailleurs, les activités commerciales situées en zones agricoles et/ou naturelles seront prises en compte dans la planification grâce à une réglementation adaptée permettant une extension limitée.

CONSERVER L'ATTRAIT TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

L'Isle-sur-la-Sorgue bénéficie d'une grande notoriété en matière touristique, principalement due au riche patrimoine de son centre historique, des bras de Sorgue, à ses commerces et à l'activité des antiquaires.

La municipalité souhaite accompagner cette dynamique.

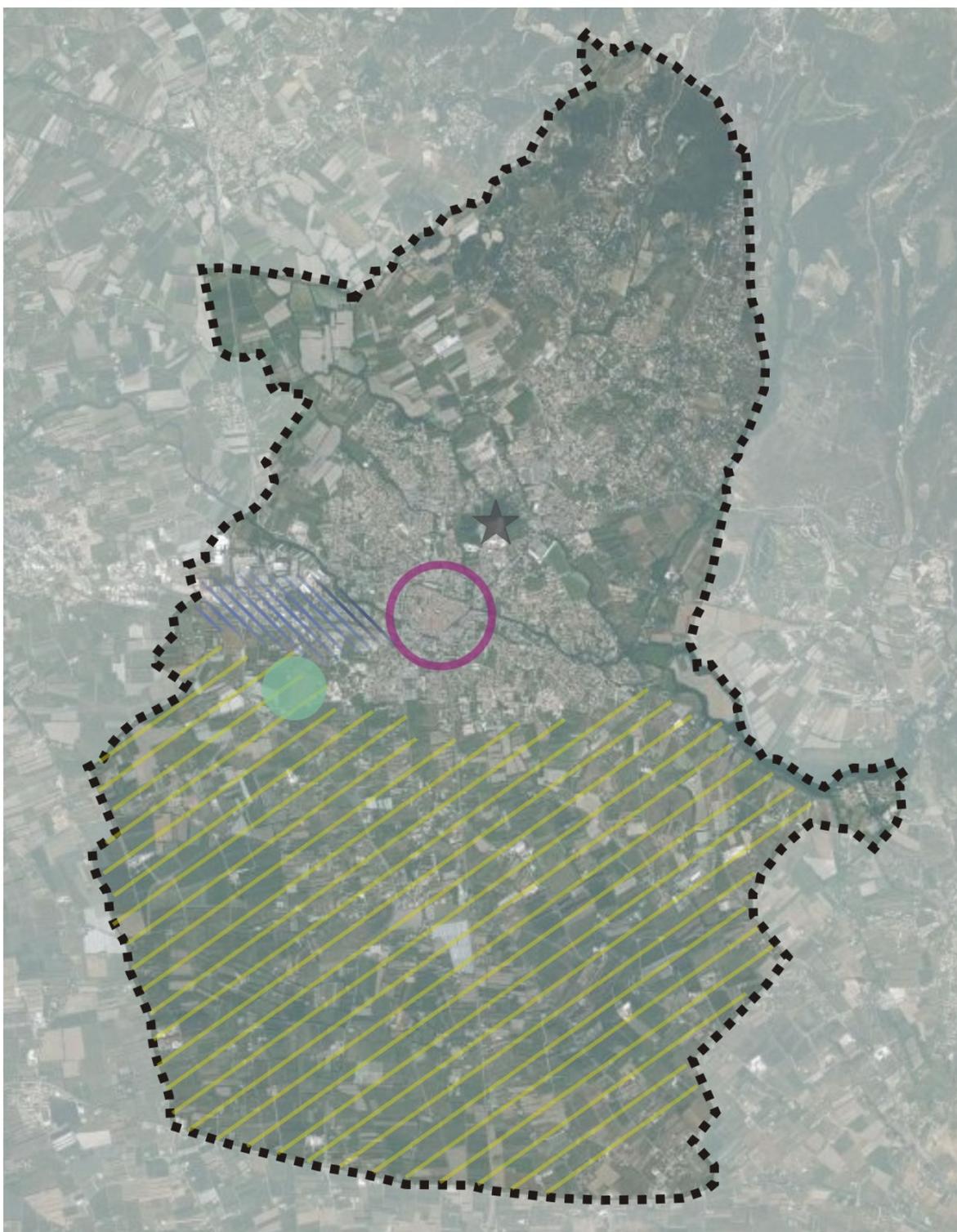
L'AVAP en projet permettra de préserver et de mettre en valeur le centre de l'Isle sur la Sorgue.

Le PLU prévoit la préservation et l'aménagement d'une continuité des cheminements piétons le long de la Sorgue.

DÉVELOPPER LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Les communications numériques sont amenées à se développer et à se généraliser. La commune s'inscrit dans les perspectives des programmes menés par le réseau Vaucluse Numérique, chargé de l'aménagement numérique du territoire. Les règles du PLU permettent la réalisation de ces programmes, notamment en évitant la dispersion de l'habitat sur la commune.

Économie



Maintenir la mixité des fonctions dans les quartiers à dominance résidentielle



Dynamiser la présence commerciale dans le centre



Favoriser la productivité du foncier des zones d'activités



Permettre le développement de nouvelles activités compatibles avec l'activité agricole



Maintenir en l'état les activités industrielles existantes



Contribuer à la préservation des activités agricoles

OBJECTIF N°4 : ORGANISER LES DEPLACEMENTS, AMELIORER LE RESEAU VIAIRE

HIÉRARCHISER LE RÉSEAU VIAIRE

La commune est desservie par un réseau de voies départementales structurantes (RD901 pour l'axe Est-Ouest et RD938 pour l'axe Nord-Sud) et de liaison reliant les communes voisines.

Au delà, le réseau viaire s'est organisé entre ces différentes voies d'échange au gré des constructions sans réelle hiérarchisation avec pour certains quartiers des difficultés d'accès.

Il convient donc de hiérarchiser et d'aménager le réseau viaire. Cela se traduira par l'instauration d'emplacement réservé d'une emprise variable en fonction de la destination de la voie.

Cette requalification de voie s'accompagnera d'aménagements paysagers et d'une prise en compte des déplacements doux (piétons, cycles).

PROMOUVOIR LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

L'objectif est d'aboutir à un meilleur partage de la voirie, mais aussi d'assurer les liaisons entre les différents quartiers. En effet, il s'agit d'assurer des liaisons douces entre et au sein des différents quartiers existants et futurs dans le but de promouvoir un maillage inter quartiers.

Afin d'inciter à l'usage d'autres modes de déplacements que la voiture, il faudra réaliser des aménagements spécifiques, favorables aux déplacements doux (piétons, cycles).

Un réseau de pistes cyclables est à l'étude au niveau intercommunal.

Les nouveaux quartiers devront intégrer dès leur conception cette exigence de liaisons douces.

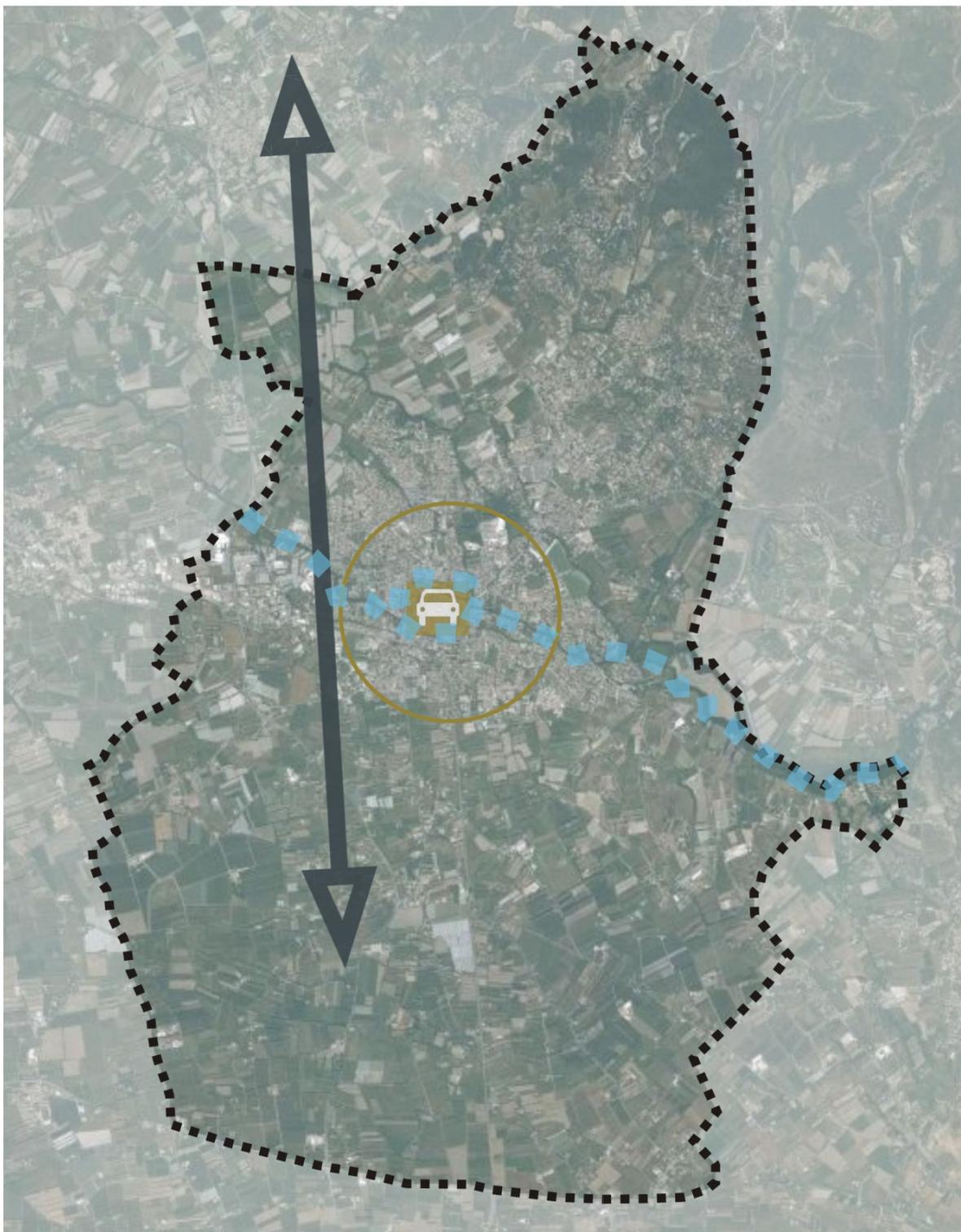
POURSUIVRE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

La commune dispose d'aires de stationnement en périphérie du centre ancien. L'offre actuelle correspond pour partie aux besoins quotidiens des personnes habitant ou travaillant dans la commune, ainsi qu'à la demande touristique moyenne. De nouvelles poches de stationnement pourront être proposées dans l'objectif d'accentuer le rayonnement du centre ville et des équipements publics à proximité.

Néanmoins, l'offre ne saurait être calibrée pour les périodes de très forte affluence dues aux marchés et foires des antiquaires.

Des parkings de délestage supplémentaires pourront être envisagés.

Déplacements



Proposer une offre de stationnement suffisante et raisonnable



Développer les déplacements doux dans le cadre de l'intercommunalité



Gérer les nuisances potentielles du projet de déviation de Monteux



Préserver et aménager des sentiers le long des bords de Sorgue